

COMMUNE DE SAINT-POINT * 71520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-POINT

Procès-Verbal

Réunion de conseil municipal du
Vendredi 11 septembre 2026 à 20h00

Date de mise en ligne :
12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le onze du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT- POINT s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves QUELIN, maire.

Etaient présents : Pierre-Yves QUELIN, Maud RIGAL, Pierre-Marie DURIEZ, Aurélia CAPELASSE ; Eric TOUTANT, Sabine LARIVIERE, Daniel CHARRAS, François-Xavier DUFOUR ; Sandrine NOLY, Jean-Marie LOISIER

Était excusée : Agnès MICHEL

Procuration : Agnès MICHEL à Sandrine NOLY

Secrétaire de séance : Jean-Marie LOISIER

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h07. Il procède à l'appel des présents.

Le procès-verbal de la réunion du 24 juillet 2026 a été approuvé. Il doit réglementairement être mis en ligne sur le site internet de la commune dans les huit jours qui suivent son approbation.

1) Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Délibération n°26-26

OBJET : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

M. le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permet au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

M. le maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

M. le maire propose d'instruire la taxe sur la vacance des locaux d'habitation dans le but d'encourager la remise sur le marché de logements aujourd'hui vacants, notamment par leur rénovation ou leur mise en vente dans l'objectif de favoriser l'installation de nouveaux ménages sur la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2) Demande de subvention auprès de la région Bourgogne Franche Comté pour l'église Saint Donat

Délibération n°27-26

OBJET : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE SAINT-DONAT POUR LA TRANCHE 1 FERME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le plan de financement prévisionnel du projet ;

Considérant l'intérêt du projet de rénovation de l'Eglise Saint-Donat pour la commune ;

Le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite réaliser le projet suivant : **Restauration de l'église Saint-Donat, Tranche 1 ferme** (les chapelles sud et la sacristie (intérieur et extérieur) et également l'extérieur de la chapelle Nord). Le projet se fera en une tranche ferme et plusieurs tranches optionnelles s'affermiront au fur et à mesure des possibilités de financement. Le coût total estimé de cette opération s'élève à **185 748.81 € HT** (soit 222 898.57 € TTC).

Afin de boucler le plan de financement, il est proposé de solliciter l'aide financière à la Région Bourgogne Franche Comté à hauteur de **15%**, soit un montant sollicité de **27 862 € HT**.

Plan de financement prévisionnel :

- **Montant total HT des travaux** : 185 748.81 € HT
- **Subvention Région (15 %)** : 27 862 € HT
- **Autres subventions [Département]** : 27 200 € HT
- **Autres subventions [Etat]** : 92 874 € HT
- **Autofinancement communal** : 37 812.81 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

1. **Approuve** le projet de Restauration de l'église Saint-Donat, Tranche 1 ferme tel qu'il est présenté.
2. **Valide** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
3. **Sollicite** l'attribution d'une subvention auprès de la Région Bourgogne Franche Comté pour le montant de 27 862 € HT.
4. **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents, pièces justificatives et conventions relatifs à cette demande de subvention et à l'exécution du projet.

3) Points divers

1/ Reprise des concessions au cimetière communal

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que plusieurs concessions du cimetière sont actuellement à l'état d'abandon et que certaines présentent un état de dégradation susceptible de compromettre la sécurité des personnes.

Il précise qu'une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon va être engagée. Cette procédure étant longue et nécessitant le respect de plusieurs étapes réglementaires, sa mise en œuvre s'inscrira dans la durée.

Les membres du Conseil municipal se déclarent favorables à l'engagement de cette procédure. Un conseiller émet toutefois des réserves, tout en reconnaissant la nécessité d'intervenir au regard des enjeux de sécurité.

En amont du lancement de la procédure, une lettre d'information sera affichée au cimetière afin d'informer les familles, descendants et/ou ayants droits susceptibles d'être concernés et de leur permettre, le cas échéant, de prendre connaissance des concessions concernées et de se faire connaître auprès de la mairie.

2/ Repas des aînés

Concernant l'organisation du repas des aînés des demandes de devis vont être effectuées par deux conseillers municipaux.

Le premier conseiller sollicitera un traiteur afin d'étudier la possibilité d'organiser le repas en salle, tandis que le second se rapprochera d'un restaurant afin d'obtenir une proposition tarifaire.

À réception des différentes propositions et en fonction des tarifs proposés, le Conseil municipal arrêtera son choix ainsi que la date.

3/ Complémentaire santé communale

Le 8 septembre, Mme Sabine LARIVIERE et la secrétaire de mairie ont rencontré un commercial de la compagnie AXA afin d'échanger sur la mise en place éventuelle d'une complémentaire santé communale. Le commercial a indiqué que ce dispositif n'engendrerait aucun coût financier pour la commune. Sa mise

en place nécessiterait simplement la signature d'une convention entre les deux parties.

Il a également proposé d'organiser une réunion publique afin de présenter aux administrés les différents contrats et options proposés, ainsi que leurs modalités.

L'ensemble du Conseil municipal va réfléchir à l'organisation de cette réunion.

Mme Sabine LARIVIERE et la secrétaire de mairie prendront contact avec d'autres organismes d'assurance afin d'étudier les différentes offres susceptibles d'être proposées à ses administrés.

4/ Elections sénatoriales

Ayant lieu le 27 septembre, les positions des candidats quant à la ruralité ont été évoquées.

5/ Voie verte

M. le maire a rendez-vous avec les services du département pour évoquer le projet de voie verte sans que pour autant le tracé soit encore bien défini.

6/Divers points abordés

- Des ventilateurs ont été achetés à l'école de Saint-Point.
- Au regard de la canicule et des effets de la chaleur sur les promeneurs et sur le bétail, la question a été posée d'encourager une taille des haies épargnant les variétés d'arbres résistant mieux que d'autres à la sécheresse (noyers, ...)
- Les chemins communaux dédiés à la randonnée sont parfois moins bien entretenus en raison du manque de bénévoles.

Plus aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au vendredi 9 octobre 2026 à 20h00.

Fait et délibéré en mairie,

Le maire,
Pierre-Yves QUELIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Marie LOISIER

